

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 18 décembre 2019, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mil dix-neuf, le dix huit décembre à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Étaient présents : M. Marcel BARTEAU, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Didier FAVREAU, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, M. Dominique PILET, Mme Joëlle THABARD, M. Hervé de VILLEPIN *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; M. Jean-Bernard FERRER, M. Fabrice RONCIN *de Villeneuve en Retz* ;

Étaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
M. Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
Mme Catherine PROU *de La Marne* qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
Mme Marie-Paule GRIAS *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Dominique PILET
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* qui donne pouvoir à Mme Annie CHIFFOLEAU
Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Fabrice RONCIN
M. Frédéric SUPLOT *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
M. Alain DURRENS *de Villeneuve en Retz*
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* et Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Mme Laëtitia PELTIER et M. Benoît LIGNEY arrivent après la délibération 20191218_159_5.3.1 « Désignation de délégués suite à l'adhésion de Sud Retz Atlantique à Atlantique »
M. Benoît LIGNEY ne prend pas part au vote des délibérations 20191218_167_1.4.1 «Avenant N°1 à la convention VÉOLIA » et 20191218_182_8.8.6 « Avis sur le projet de poursuite d'activité de l'Ecosite de La Mélitée à Grand Landes soumis à enquête publique »

Il est également proposé aux membres de l'Assemblée d'ajouter en VII « Informations et questions diverses » le point suivant : « **Avis sur le projet de poursuite d'activité de l'Ecosite de La Mélitée à Grand Landes soumis à enquête publique** » .

L'assemblée donne son accord.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD)

Adoption du Procès-Verbal du 20 novembre 2019

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019.

Adoption du PV du 20 novembre 2019

Décision : Le Conseil communautaire, à 29 VOIX Pour et 3 Abstentions, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 abstentions : MM. BRÉMENT, BARTEAU & Mme CARTAUD (absents lors de la séance)

Délibération : 20191218_158_5.7.8_APPROBATION DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Désignation de délégués suite à l'adhésion de SRA à Atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020

A compter du 31 décembre 2019, Atlantic'eau devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel et sera donc compétent pour l'intégralité de la compétence « eau », à savoir la production, le transport et la distribution pour les communes de Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx et Saint Mars de Coutais.

L'organisation du service demeure inchangée pour les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Saint Etienne de Mer Morte et Touvois : le SAEP de Vignoble-GdLieu demeure compétent pour la production et Atlantic'eau assure le transport et la distribution de l'eau potable.

Au 1er janvier 2020, la Communauté de communes deviendra membre d'Atlantic'eau en substitution des communes de Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx, Saint Mars de Coutais.

Le Bureau Communautaire propose de désigner les délégués communautaires à Atlantic'eau comme ci-dessous présenté.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Louis-Marie ORDUREAU	Mme Joëlle THABARD
M. Dominique PILET	M. Jean-Marie BRUNETEAU

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants communautaires comme ci-dessous :

Délégués titulaires : M. Louis-Marie ORDUREAU et M. Dominique PILET

Délégués suppléants : Mme Joëlle THABARD et M. Jean-Marie BRUNETEAU

Délibération : 20191218_159_5.3.1_DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES SUITE À L'ADHÉSION DE SUD RETZ ATLANTIQUE À ATLANTIC'EAU

II – CLIMAT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (présentation par M. BRUNETEAU)

Adoption définitive du PCAET (suite aux avis émis lors de la consultation publique)

Mme Pauline DUPONT du cabinet AKAJOULE rappelle la démarche du PCAET déjà présentée aux élus en juillet dernier.

Depuis l'adoption du projet de PCAET communautaire, une consultation publique s'est déroulée du 21 Octobre au 23 Novembre 2019 et a permis de recueillir des avis des habitants du territoire. L'Autorité Environnementale et l'Etat ont également transmis leur avis sur le projet, seule la Région ne l'a pas fait dans le délai réglementaire.

Les avis reçus ont été retranscrits dans le document « **Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET** » **annexé au** Plan Climat Air Energie Territorial de Sud Retz Atlantique.

Les documents ont été transmis aux élus avec la convocation.

Observations : Monsieur BRUNETEAU tient à remercier Mlle Amandine GRAVOUIL, étudiante qui a travaillé en lien avec les élus. Celle-ci a amené beaucoup d'informations et préparé les fondations du PCAET de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Suite à la question de M. BRISSON s'interrogeant sur les modalités de financement et les moyens humains dédiés au PCAET, M. NAUD explique qu'il sera possible que le programme LEADER soit interrogé par les quatre Communautés de Communes puisque chacune met en place un PCAET via le PETR, coordinateur de cette démarche. Il est précisé que tous les fonds du programme LEADER en cours ont été utilisés.

Ainsi, le prochain programme apportera des précisions sur l'éligibilité de la collectivité, sachant que la transition énergétique est au programme Européen.

M. BRISSON rappelle que c'est une obligation de l'État mais que celui-ci ne flèche pas de financements pour accompagner la mise en œuvre de ce programme.

M. BRUNETEAU indique qu'actuellement, il n'y a pas d'aide pour la création de poste pour l'animation du PCAET. D'où la proposition de s'appuyer sur le poste de l'agent en charge du PLPDMA pour l'animation du PCAET sur la base d'un temps complet (temps de travail porté de 25 H à 35 H hebdomadaires et réparti ensuite entre le PLPDMA (Plan Local de Préventions de Déchets et Assimilés) et le PCAET.

M. BRÉMENT souhaite savoir comment a été évalué le temps de travail de l'agent en charge du PCAET. M. BRUNETEAU indique la difficulté de quantifier le temps exact : l'agent aura en charge l'élaboration de dossiers, de la recherche d'informations, de la coordination d'actions.... Il est possible que les 17h50 ne suffisent pas mais il s'agit aujourd'hui d'installer l'action.

Mme DUPONT d'AKAJOULE précise que le SYDELA peut aider la collectivité notamment sur les réseaux chaleur car il est un partenaire privilégié pour trouver des subventions par exemple.

A la demande des élus, la fiche action n°2.3.2 est modifiée comme suit :

2.3.2 : Etudier l'opportunité de mise en place de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables dans les zones de consommation de chaleur.

Décision : Le Conseil communautaire, 31 Voix POUR et 3 abstentions, **ADOpte** définitivement le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2023 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et son programme d'actions- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes en informera l'Autorité Environnementale et le public via le site de l'ADEME où toutes les pièces du plan seront déposées ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

3 abstentions : MM. BRISSON, BRÉMENT et Mme CARTAUD

Délibération : 20191218_160_8.8.6_PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2019-2025

Charte forestière territoriale (CFT) : demande de financement

Il est rappelé que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a souhaité inscrire la gestion durable des forêts et boisements dans deux axes stratégiques de son PCAET.

En effet, l'exploitation (3 800 ha de forêts) et l'utilisation du bois en combustible de substitution au fioul, contribueraient à l'autonomie énergétique du territoire (axe 2). D'autre part, une gestion durable des forêts permettrait de maintenir ou améliorer ses rôles environnementaux : stockage de carbone, aide à l'infiltration de l'eau, réserve de biodiversité, régulation locale de la température... (axe 3) sans compter la production de bois d'œuvre à moyen et long terme.

Forts de ces enjeux, les élus ont d'ores et déjà lancé une première démarche, en 2019, avec la réalisation d'un diagnostic succinct, effectué dans le cadre d'un stage de 6 mois par une étudiante d'AgroParisTech et co-encadré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il a mis en évidence un grand potentiel de production de bois (bois énergie et bois d'œuvre). La création de comités locaux, dans chaque commune, réunissant des usagers de la forêt (propriétaires, chasseurs, randonneurs...), également permis d'initier une dynamique de territoire autour de cette thématique. La réunion de restitution en août dernier a confirmé cette forte dynamique.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS – FONDS LEADER 2014-2020

Cette mesure vise à soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.

Le dispositif permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence et/ou à la mise en œuvre d'une stratégie.

Sont éligibles dans ce cadre :

- Coûts directs liés à l'opération :
 - études (diagnostic, enjeux, orientations forestières fondamentales du territoire, plan pluriannuel d'actions),
 - prestations de service destinées à la rédaction de la stratégie,
 - actions d'information et de promotion sur le territoire,
 - animation opérationnelle pour la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action,
 - dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration.
- Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).

Le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles : la Région apporte la part nationale (20%) nécessaire au financement de ces stratégies locales de développement forestier et le taux de cofinancement FEADER est fixé à 80%.

RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DE CHARTE FORESTIÈRE

Dans la continuité des actions précédentes et afin d'accompagner les différents acteurs locaux du territoire dans cette démarche de gestion durable des forêts, il sera proposé d'inscrire au Budget 2020 le recrutement d'un animateur de la charte forestière (1 ETP, profil ingénieur forestier) dont la mission sera d'élaborer notre CFT sur 1 an. L'objectif est d'affiner le diagnostic réalisé en 2019 et de définir un programme d'actions sur 3 ans.

Observations : M. BRUNETEAU précise que les propriétaires sont très intéressés par la démarche. M. PILET ajoute qu'il faudrait réfléchir à une aide complémentaire au reboisement et intégrer l'agroforesterie.

A la question de M. BRÉMENT sur le recrutement, M. NAUD indique qu'il sera fait par le biais du CRPF. Mme PELLETIER SORIN précise qu'il s'agira d'un contrat précaire d'une année.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de la Région une demande de financement à hauteur de 20% du montant TTC engagé par la démarche de charte forestière, **SOLLICITE** auprès des fonds FEADER 2014-2020 une demande de financement de 80% TTC du montant engagé pour la démarche de la charte forestière et **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Délibération : 20191218_161_7.5.1_CHARTE FORESTIÈRE_DEMANDE DE FINANCEMENT

III – ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS (présentation par MM DE VILLEPIN ET LEDUC)

POLLENIZ : Convention pluri annuelle 2020/2022

POLLENIZ est un réseau syndical de professionnels, de particuliers, d'associations, de collectivités et de bénévoles en charge de la santé du végétal depuis plus de 30 ans.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, il est donc proposé de signer une convention tripartite (entre la Communauté de communes, ses communes membres et POLLENIZ) pour la mise en place d'un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants pour la période 2020 – 2022.

Ainsi, POLLENIZ aura pour mission, la coordination, l'animation, l'encadrement administratif/technique et le suivi sanitaire.

Le coût de la participation de SRA pour l'année 2020 s'élèvera à 11 433 €. De plus, le Bureau propose la prise en charge de l'indemnisation des piégeurs bénévoles pour la capture par SRA dès janvier 2020 (budget d'environ 20 000 € à l'année).

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le conventionnement (dans le cadre d'une convention tripartite) avec Polleniz pour la mise en place d'un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants pour la période 2020 – 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Délibération : 20191218_162_1.4.1_POLLENIZ - CONVENTION PLURI-ANNUELLE 2020-2022

Convention 2019-2023 Eco Mobilier

Déjà signataire d'une convention en 2018, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique peut reconduire une convention avec Eco-Mobilier pour la période 2019/2023.

Pour rappel, Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

La convention porte sur la collecte gratuite séparée du bois d'ameublement et le versement de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Observations :

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** le conventionnement avec éco-mobilier pour la période 2019-2023- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de façon manuscrite ou électronique.

Délibération : **20191218_163_8.8.2_ECO-MOBILIER_CONTRAT 2019-2023 POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU)**

 **Convention Eco-TLC**

Déjà signataire d'une convention pour la période 2017-2019, la Communauté de communes a la possibilité de recontractualiser avec Éco TLC (éco-organisme agréé en charge du soutien à la récupération et la réutilisation des Textiles, du Linge de maison et des Chaussures).

Cette convention doit permettre une meilleure coordination de la collecte et le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères accompagnée d'un soutien financier par Eco TLC et une meilleure information des citoyens.

Observations : Il est indiqué que les recettes matières sont perçues par La Croix Rouge et Le Relais qui assurent la prestation de collecte.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** le conventionnement avec éco-TLC à partir de 2019- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier de façon manuscrite ou électronique.

Délibération : **20191218_164_8.8.2_ECO-TLC_CONVENTION DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DES TLC**

 **Etude d'optimisation du service déchets : demande de financement à l'ADEME**

Une étude d'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets va être réalisée :

- optimisation des schémas de collecte et de faisabilité d'une tarification incitative (REOMi et TEOMi)
- d'optimisation du quai de transfert des déchets ménagers et de faisabilité d'une valorisation in situ des déchets verts et des gravats

Elle portera sur différentes pistes d'optimisation (technique, financier et organisationnel) avec 3 phases :

- Une phase de diagnostic commune sur l'organisation actuelle du service, les tonnages, les exutoires comprenant également une analyse financière,

Il pourra s'appuyer partiellement sur le diagnostic de territoire réalisé en 2018 dans le cadre de l'élaboration du P.L.P.D.M.A.

- Une phase d'études des scénarios possibles incluant leur chiffrage et leurs impacts,
- Une phase d'approfondissement des scénarios retenus avec des plans d'actions pour faciliter leur mise en œuvre.

L'ADEME subventionne jusqu'à un maximum de 70% les études d'optimisation.

Observations : il est précisé que l'optimisation du service doit permettre une réduction des coûts de fonctionnement.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de L'ADEME une demande de financement à hauteur de 70% du montant TTC engagé pour l'étude d'optimisation- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Délibération : **20191218_165_7.5.1_ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DÉCHETS_DEMANDE DE FINANCEMENT À L'ADEME**

 **Avenants aux conventions REVIPAC et VEOLIA**

Il est proposé de signer un avenant N°1 dans le cadre des options :

- « Reprise filière papier/carton » prévu au cahier des charges d'agrément filière des emballages ménagers 2018-2020 - REVIPAC

- « Reprise filière papier (journaux/revues/magazines) » prévue par la convention de reprise de la filière papier 2018 – 2022 - VEOLIA

REVIPAC

Dans le contexte d'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, REVIPAC fait jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention.

Pour information, ci-dessous les prix « plancher » initialement prévus lors de la signature de la convention et les prix du marché pour le mois de septembre 2019 pour le standard **Papier Carton Non Complexés (PCNC) – REVIPAC (Prix fluctuant chaque trimestre selon les cours des matériaux)**.

Initial	Prix rachat en septembre 2019
PCNC – 5.02A : 60,00 €/ tonne	PCNC – 5.02A : 26,96 € / tonne
PCNC – 1.05A : 75,00 € / tonne	PCNC – 1.05A : 48,98 € / tonne

Observations : des interrogations portent sur les conséquences de ces modifications de prix de rachat pour la collectivité. Aujourd'hui, il est important pour SRA de garantir un prix de rachat, qui reste aléatoire pour REVIPAC en raison de la fluctuation des cours et un niveau sans risque pour VEOLIA (prix plancher 0 €). La valorisation incertaine des matières premières va entraîner des pertes de recettes pour toutes les collectivités signataires de conventions.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N°1 portant modification du prix plancher prévu initialement dans la convention avec la REVIPAC sise 23-25 rue d'Aumale à PARIS (75009)- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relative à ce dossier.

Délibération : 20191218_166_1.1.8_REVIPAC_AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRES PAPIER-CARTON

VEOLIA

Pour la même raison, VEOLIA propose de fixer le prix plancher à zéro. En octobre 2019, le coût de rachat était de 48,40 €/T. Il peut rester stable comme augmenter ou diminuer encore chaque mois.

Ci-dessous, sont repris le prix plancher initialement prévu lors de la signature de la convention et les prix du marché révisé selon l'indice COPACEL sur la sorte 1.11.00 – **VEOLIA**

Initial	Nouveau prix plancher 2020
Prix plancher : 70,00 €/ tonne	Prix plancher : 0,00 €/ tonne

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N°1 portant modification du prix plancher prévu initialement dans le marché (intialement 70 € HT/tonne et passant à 0 € HT/la tonne) avec la société VEOLIA PROPRETÉ – GRANDJOUAN SACO sise 6 rue Nathalie Saraute – TSA 70505 à NANTES Cedex 2 (44205), **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : 20191218_167_1.1.8_VEOLIA-GRANDJOUAN SACO-AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX - REVUES - MAGAZINES ISSUS DE LA COLLECTE

IV – FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)

Finances

- Approbation du rapport de la CLECT du 2 décembre 2019 (joint à la convocation)**

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 Décembre 2019 pour fixer les montants des attributions de compensation (AC) définitives 2019 et prévisionnelles 2020 sur la base de :

- 1- L'évaluation du coût du service commun d'instruction du droit des sols définitif 2018 et prévisionnel 2020 avec le changement de périmètre,
- 2- La régularisation du coût 2018 du service commun espaces verts en 2019 et correction en 2020,
- 3- La compétence enseignement de la musique,
- 4- Les compétences : CLIC, CAUE, associations des donateurs de sang, Amicales des sapeurs-pompiers.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent approuver le rapport courant décembre. Le versement du solde des AC 2019 sera effectué avant fin décembre.

Observations : M. BARREAU trouve anormal que le salaire du responsable du service ADS (40 000 € environ) ne soit pas refacturé aux communes.

Concernant le service « espaces verts », la même question se pose depuis la fusion : comment assurer un traitement équivalent sur les communes de l'ensemble du territoire, sachant que la commune de Legé

souhaite faire appel à ce service à partir de 2020. Le service n'est pas dimensionné à ce jour pour y répondre et les coûts supplémentaires en cas de création de postes devront être compensés financièrement : via l'impôt ? via la refacturation du service ?

De plus, les surfaces à entretenir augmentent chaque année et la question des moyens humains se pose donc. Faut-il envisager la reprise de certaines tâches par les communes (entretien des cimetières, terrains de football ?).

Il est demandé à la commission « espaces verts » de faire des propositions.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 32 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 1 Abstention, **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019 -**APPROUVE** les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts (coût 2018) dans le cadre de l'attribution de compensation 2019, -**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 APRES CORRECTIONS 3/07/2019	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ADS 2018 DEFINITIF	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ESPACES VERTS 2019	ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	CLIC	Amicale des SPV	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)=(1+2+3+4+5+6+7)
CORCOUE SUR LOGNE	64 410,83	1 368,72	65 522,00		-1 696,50	-200,00		129 405,04
LA MARNE	68 422,02	-1 694,35					-70,00	66 657,67
LEGE	222 002,04	5 694,08	110 152,00		-2 826,65			335 021,46
MACHECOUL SAINT MEME	998 246,60	1 154,96		-28 361,00		-500,00	-360,00	970 180,56
PAULX	134 291,43	-379,24		-600,00		-500,00	-40,00	134 772,19
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	66 252,88	660,40				-538,00	-52,00	66 323,28
SAINT MARS DE COUTAIS	66 304,81	1 255,52					-100,00	67 460,33
TOUVOIS	48 298,15	1 863,97	4 836,00		-1 117,00			53 881,12
VILLENEUVE EN RETZ	330 694,83							330 694,83
TOTAL	2 000 923,57	9 924,05	180 510,00	-28 961,00	-5 640,15	-1 738,00	-622,00	2 154 396,47

APPROUVE les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » et au retrait de la commune de Villeneuve en Retz le 31 décembre 2019 permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE	SERVICE COMMUN ADS 2020 PREVISIONNELLE	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ESPACES VERTS 2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 PREVISIONNELLE
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2+3)
CORCOUE SUR LOGNE	129 405,04	6 580,27	-65 522,00	57 302,77
LA MARNE	66 657,67	1 116,91		65 540,76
LEGE	335 021,46	7 749,13	-110 152,00	217 120,33
MACHECOUL SAINT MEME	970 180,56	13 853,20		956 327,36
PAULX	134 772,19	727,29		134 044,90
SAINT ETIENNE DE MER MO	66 323,28	1 013,02		65 310,26
SAINT MARS DE COUTAIS	67 460,33	7 532,68		59 927,65
TOUVOIS	53 881,12	649,37	-4 836,00	48 395,75
TOTAL	1 823 701,64	-39 221,87	-180 510,00	1 603 969,77

1 Contre : M. BARREAU et 1 Abstention : M. GILET

Délibération : 20191218_168_7.1.8_APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 02 DECEMBRE 2019

• **Transports scolaires : contributions de fonctionnement 2018, 2019 et 2020**

La Région propose la modification des modalités de calcul de la contribution de fonctionnement pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Dans un souci de simplification, elle souhaite établir le montant de la contribution sur le fondement d'un coût à l'élève (la contribution évoluant seulement en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'AO2 au 1er mai de l'année considérée).

La contribution sera versée en une seule fois. Le coût à l'élève proposé : 18,23 € ce qui correspond aujourd'hui à la moyenne du coût à l'élève des années précédentes (moyenne de 2016/2017). Il est précisé que les charges de fonctionnement pour SRA sont en baisse en raison de la gestion des inscriptions en ligne, de la diminution des charges salariales...

Observations : Des élus précisent que malgré la présence d'accompagnateur/contrôleur sur les gares routières et dans les cars, les incivilités perdurent.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** le coût à l'élève proposé qui est de 18,23 €-
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération : 20191218_169_8.7.4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ENTRE LA RÉGION ET SRA POUR LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

• **Subventions 2019 : Association des donneurs de sang et la Croix Rouge**

Lors du vote du budget 2019, ont été provisionnés 78 715,95 € pour les demandes de subventions à confirmer au cours d'exercice. Le conseil communautaire a déjà procédé à l'attribution du plus grand nombre des subventions 2019.

Conformément aux statuts de SRA, les associations de Donneurs de sang de Machecoul-Saint-Même et Legé, la Croix Rouge ont transmis leur demande :

ASSOCIATIONS	Subvention 2019	Subvention 2018
<i>Croix Rouge</i>	1 000 €	Néant
<i>Donneurs de sang de Machecoul-Saint-Même</i>	700 €	Néant
<i>Donneurs de sang de Legé</i>	700 €	Néant

Observations : il est indiqué que les dossiers de demande pour 2020 sont en cours d'envoi et devront être retournés avant le 20 janvier.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2019, **PRÉCISE** que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2019, **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget général de la Communauté de Communes 2019, **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : 20191218_170_7.5.5 SUBVENTIONS 2019

• **Espace aquatique l'Océane : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre – travaux 2019**

La maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du site a été attribuée en novembre 2016 au Cabinet ADNE ingénierie pour un montant provisoire de 29 500 € HT (soit un taux de 7,375 % du montant prévisionnel des travaux fixé à 400 000 € HT). L'article 2-2-3 du cahier des charges stipule que le montant des honoraires deviendra définitif lors de l'acceptation de l'APD.

Le montant de l'APD s'élevait à 356 830 € HT **soit un nouveau montant d'honoraires : 356 830 € X 7,375 % = 26 316,21 € HT**

En conséquence, il convient de fixer le montant définitif de la rémunération du Cabinet ADNE à 26 316,21 € HT soit établir un avenant de - 3 183,79 € HT.

Observations :

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique et énergétique de l'Espace aquatique de l'Océane pour un montant de - 3 183,79 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : 20191218_171_1.1.8 ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE_AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX 2019

• **Décisions modificatives**

La **DM n°2 – budget principal** – porte sur :

- Régularisation AC 2019 définitives et FCTVA reporté (fin 2017/2018) – FCTVA repris en 2020
- Ecritures de régularisation avant sortie d'actif : gendarmerie de Villeneuve

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	304 679,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	304 679,03 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	181 346,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	181 346,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-01 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	304 679,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	304 679,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	181 346,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	181 346,74 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	486 025,77 €	486 025,77 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2158-90 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	12 017,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	14 935,97 €	0,00 €	0,00 €
R-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 953,37 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	26 953,37 €	0,00 €	26 953,37 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 953,37 €	0,00 €	26 953,37 €
Total Général		26 953,37 €		26 953,37 €

Observations : la régularisation de FCTVA (fin 2016 à 2018) n'ayant pas été versée, la Trésorerie de Machecoul demande l'annulation des rattachements avant l'édition du compte de gestion. La totalité sera réinscrite sur le budget 2020.

Décision : Après en avoir délibéré à 33 POUR et 1 CONTRE, le Conseil Communautaire- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 pour le budget Principal.

Délibération : 20191218_172_7.1.3_DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET PRINCIPAL

La **DM n°1 – budget OIC** – concerne l'intégration de frais d'insertion pour des travaux en cours.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	2 677,22 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-90 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 677,22 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 677,22 €	0,00 €	2 677,22 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 677,22 €	0,00 €	2 677,22 €
Total Général		2 677,22 €		2 677,22 €

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées - **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le budget annexe OIC

Délibération : 20191218_173_7.1.3_DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE OIC

La **DM1 - budget « ZIAs »** intègre l'annulation d'un crédit de TVA avec incorporation au coût de production

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	23 519,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 519,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	23 519,00 €	0,00 €	0,00 €
R-797-90 : Transferts de charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 519,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	23 519,00 €	0,00 €	23 519,00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	23 519,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	23 519,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 519,00 €	47 038,00 €	0,00 €	23 519,00 €
Total Général		23 519,00 €		23 519,00 €

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire - **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées - **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le budget Zias

Délibération : 20191218_174_7.1.3_DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE ZIA
Ressources Humaines

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Comité Technique, réuni le 5 décembre 2019, a validé la mise à jour du tableau des effectifs présenté aux élus.

Une première actualisation avait été réalisée en juillet dernier. Les avancements de grade ayant tous été réalisés, il convient de supprimer les 23 postes non pourvus.

Observations : Pour les prochains besoins, Mme PELLETIER-SORIN précise que les postes seront créés au fur à mesure. Une actualisation du tableau des effectifs par semestre pourrait être le bon rythme.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité -**APPROUVE** le tableau des effectifs.

Délibération : 20191218_177_4.1.2_MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Transformation du poste d'adjoint au Directeur des services en Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)**

La fonction d'adjoint au Directeur(ice) existe depuis plusieurs années au sein de la collectivité sans positionnement fonctionnel dans l'organigramme.

Le rôle de l'adjoint à la direction est de seconder et de suppléer le(la) DGS dans ses diverses fonctions et de prendre en charge le Pôle Développement territorial.

Aussi, le Bureau Communautaire propose la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 hbts).

Observations : M. BARREAU précise que s'agissant d'un emploi fonctionnel il peut être redélibéré à chaque renouvellement de l'assemblée comme pour celui de DGS.

Décision : Le Conseil communautaire, à 33 Voix POUR et 1 abstention - **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, à compter du 1^{er} janvier 2020 - **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence -**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de l'année 2020.

1 abstention : M. Jean BARREAU

Délibération : 20191218_175_4.1.1_CRÉATION D'UN POSTE FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à avancement de grade**

Afin d'intégrer l'avancement de grade d'un agent prévu au 01/01/2020, il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit avec la création de l'emploi suivant :

- Service Administratif : 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35h/semaine)

Le poste actuellement occupé par l'agent promouvable sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création de l'emploi permanent suivant :
Service Administratif : 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à Temps complet (35h/semaine)

Délibération : **20191218_176_4.1.1_CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

• **Temps de travail dans la collectivité**

La Loi « Transformation de la Fonction Publique » du 6 Août 2019, publiée au JO du 7.08.19, précise l'obligation pour les agents de travailler 1 607 heures par an.

Pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, il est proposé de retenir 1 607 Heures annuelles incluant la journée de solidarité. Le nombre de jours de congés est fixé à 25 auxquels peuvent s'ajouter 2 jours de fractionnement et 3 jours de RTT (non cumulables). Pour les temps non complet, la proratisation du nombre de jours de congés s'applique.

Après échange avec les membres du Comité Technique et les services, une proposition d'aménagement du temps de travail a été élaborée en tenant compte des sujétions particulières de certains services :

- Tourisme et piscines : principe d'annualisation du temps de travail,
- ADS et Déchetterie : Réduction et aménagement du temps de travail.

Mme PELLETIER-SORIN donne lecture du document joint à la convocation présentant l'organisation par service (validé par le Comité technique du 5 décembre 2019)

Observations : le travail réalisé permet d'aménager des cycles de travail sur une ou deux semaines pour la majorité des services, excepté pour le tourisme et les piscines qui sont sous le régime de l'annualisation. Chaque responsable est tenu de mettre en oeuvre le dispositif dans le cadre fixé avec organisation des absences au semestre et maintien de 50 % de l'effectif présent sur les plages aménagées.

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 13 ABSTENTION, 1 CONTRE et 20 POUR, **DÉCIDE** d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail du Président comme présenté dans le document joint en annexe- **PRÉCISE** que la mise en oeuvre de cette organisation est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Délibération : **20191218_178_4.1.8_ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

V – HABITAT ET VIE SOCIALE (présentation par M. FAVREAU)

 **Avenant à la convention PIG 2018/2020**

Le premier bilan de l'opération « Programme d'Intérêt Général Précarité Énergétique » (PIG) a fait apparaître la nécessité de réévaluer les objectifs définis pour 3 ans dans la convention établie avec le PETR du Pays de Retz (2018/2020).

Anciens objectifs	Nouveaux objectifs
Propriétaires occupants « énergie » : 60	Propriétaires occupants « énergie » : 90
Propriétaires occupants «maintien domicile» : 43	Propriétaires occupants «maintien domicile»: 60
Propriétaires bailleurs : 0	Propriétaires bailleurs : 0

Le montant de la participation initiale de SRA à l'animation PETR s'élevait à 38 288 €. Suite à l'avenant, elle sera portée à **46 193 €**.

Concernant le soutien financier communautaire pour les dossiers retenus, le budget initialement prévu à cet effet était de 30 000 € sur 3 ans et avec l'avenant, celui-ci s'élèverait désormais à 45 000 € sur 3 ans.

Observations : A la question sur le maintien des aides en cas de vente, il est indiqué que c'est le cas après un certain délai et selon certaines conditions (décès..).

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant à la convention PIG avec le PETR portant modification des objectifs - **DIT** que les crédits nécessaires (animation et subventions) seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : 20191218_179_8.5.10_AVENANT À LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL DE L'HABITAT (PIG) 2018-2020

Gratuité des locaux mis à la disposition du CLIC Pass'Âges pour l'année 2020

Il est proposé de maintenir la mise à disposition gratuite des locaux utilisés par le CLIC pour l'année 2020 (gratuité depuis octobre 2018).

Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention ou tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération : 20191218_180_8.2.7_CLIC PASS'ÂGES _AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX

VI - VOIRIE

• **Marché de fauche et débroussaillage 2020 (Legé/Corcoué sur Logne) : attribution**

En 2019, les services de SRA n'avaient pas les moyens humains d'assurer la fauche/débroussaillage sur l'ex-CCLAM, il a été décidé de faire appel à deux prestataires pour réaliser ces travaux.

A partir de janvier 2020, la commune de Touvois sera traitée par le service voirie et les deux autres communes feront l'objet d'un marché pour un an.

Deux offres ont été réceptionnées lors de la consultation. Après analyse, l'entreprise Ets ROCHETEAU présentait l'offre la mieux-disante.

Observations : en fonction des nouvelles possibilités d'organisation du service voirie, une réflexion sera conduite en 2020 avant tout lancement de nouveau marché.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes : **Lot 1 : Travaux de fauchage de bords de voirie communal – Legé** - ETS ROCHETEAU - 8 rue Nicolas Appert – 44650 LEGÉ / **Lot 2 : Travaux de fauchage de bords de voirie communal – Corcoué-sur-Logne** -ETS ROCHETEAU - 8 rue Nicolas Appert – 44650 LEGÉ **Et AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et toute pièce administrative nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Délibération : 20191218_181_1.1.10_ATTRIBUTION DU MARCHÉ FAUCHAGE/DEBROUSSAILLAGE DES BORDS DE VOIRIE COMMUNALE 2020

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de poursuite d'activité de l'Ecosite de La Mélitée à Grand Landes soumis à enquête publique

La CCSRA, ayant deux communes riveraines du site (Legé et Touvois), est sollicitée dans le cadre de l'enquête publique sur la poursuite d'activité de l'Ecosite de La Mélitée à Grand Landes.

M. le Président présente le rapport d'analyse de ce dossier, rapport réalisé par le responsable du service ADS.

Il en ressort qu'il n'y pas de nuisances identifiées ou de risques nouveaux encourus par la population, il s'agit de la continuité de l'activité existante.

Observations : des élus de Touvois et Legé indiquent qu'ils ne sont plus invités à participer aux réunions d'informations (si elles existent encore !) et n'ont donc aucune visibilité de ce qui se passe sur le site. Ils le regrettent.

Des représentants du SAH ont pu effectuer une visite à l'automne et ont constaté un site bien entretenu.

Les élus rendent un avis favorable tout en précisant souhaiter la présence de représentants communautaires dans la commission de suivi et/ou contrôle de l'activité (1 ABSTENTION).

Délibération : 20191218_182_9.4_PROJET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉCO SITE DE LA MÉLITÉE À GRAND LANDES SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Décisions du Président

2019_10_24	2019_046	<p>Une proposition de convention relative à la collecte et au traitement des plastiques rigides des déchetteries du territoire Sud Retz Atlantique est conclue avec la société PAUL GRANDJOUAN SACO sise 26 rue René Coty – BP 392 à LA ROCHE SUR YON (85010).</p> <p>Cette convention prendra effet le 1er novembre 2019 pour terminer le 30 juin 2021 avec une possible reconduction express pour une ou deux périodes de 6 mois avec une fin de contrat maximum au 30 juin 2022.</p> <p>La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique percevra une rémunération calculée sur des prix selon les prestations concernées selon le détail figurant au bordereau de prix.</p> <p>Chacune des prestations réalisées dans le cadre de la convention fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs indiqués en annexe 3.</p>																		
2019_10_24	2019_047	<p>Une proposition de convention relative à la collecte et au traitement des films plastiques polyéthylène des déchetteries du territoire Sud Retz Atlantique est conclue avec la société PAUL GRANDJOUAN SACO sise 26 rue René Coty – BP 392 à LA ROCHE SUR YON (85010).</p> <p>Cette convention prendra effet le 1er novembre 2019 pour terminer le 30 juin 2021 avec une possible reconduction expresse pour une ou deux périodes de 6 mois avec une fin de contrat maximum au 30 juin 2022.</p> <p>La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique percevra une rémunération calculée sur des prix selon les prestations concernées selon le détail figurant au bordereau de prix.</p> <p>Chacune des prestations réalisées dans le cadre de la convention fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs indiqués en annexe 3.</p>																		
2019_11_04	2019_048	<p>Pour le budget annexe Transports Scolaires, le virement de crédit suivant est retenu :</p> <table border="1" data-bbox="485 887 1142 1160"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses de fonctionnement</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Chapitre 011 charges à caractère général – fonction 922</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6063</td> <td>Fournitures d'entretien et de petit équipement</td> <td>900,00 €</td> </tr> <tr> <td>6064</td> <td>Fournitures administratives</td> <td>-1000,00 €</td> </tr> <tr> <td>6251</td> <td>Voyages et déplacements</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>0.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses de fonctionnement			Chapitre 011 charges à caractère général – fonction 922			6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	900,00 €	6064	Fournitures administratives	-1000,00 €	6251	Voyages et déplacements	100,00 €	Total		0.00 €
Dépenses de fonctionnement																				
Chapitre 011 charges à caractère général – fonction 922																				
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	900,00 €																		
6064	Fournitures administratives	-1000,00 €																		
6251	Voyages et déplacements	100,00 €																		
Total		0.00 €																		
2019_11_20	2019_049	<p>Une proposition de contrat de cession relative aux 6 représentations du spectacle « Je suis plusieurs » s'inscrivant dans l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est proposé par la Compagnie CHARABIA – Création et diffusion de spectacle vivant – sise 44 rue de la Ville en Bois – B.P. 18814 à NANTES Cedex 4 (44188).</p> <p>Le montant total de la prestation s'élève à 8 443,20 € se décomposant comme suit : 5 250,00 € pour les 6 représentations, 500 € pour les frais de déplacement (représentations), 331,20 pour les frais de repas, 1 330 € pour les ateliers en milieu scolaire, 190 € pour les ateliers en structures petite enfance, 420 € pour la formation enseignant, 330 € pour les frais de déplacement (ateliers + formation) et 92 € pour le frais de repas atelier.</p> <p>Les prix s'entendent en TTC, l'Association Charabia n'étant pas assujettie à la TVA.</p>																		
2019_11_20	2019_050	<p>Une proposition de convention tripartite relative à l'Éducation artistique et Culturelle sur le territoire intercommunal et définissant les rôles, missions et engagements de chacun. Cette convention s'inscrivant dans l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est proposé conjointement par la Commune de Machecoul-Saint-Même sise Hôtel de ville – 5 place de l'auditoire – BP 1 à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) et par l'Association Départementale Loire Atlantique des JM de France sise 27 rue de la Fantaisie à NANTES (44300) et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.</p> <p>La part financière engagée par l'EPCI s'élève à 4 800€.</p>																		
2019_11_20	2019_051	<p>Une convention relative à la collecte et au traitement des plaques plâtre des déchetteries du territoire Sud Retz Atlantique est conclue avec la société Bâti Recyclage sise Z.I. du Bois Imbert à LA FERRIÈRE (85 280).</p> <p>Cette convention prendra effet le 1er décembre 2019 pour terminer le 30 juin 2021 avec une possible reconduction express pour une ou deux périodes de 6 mois avec une fin de contrat maximum au 30 juin 2022.</p> <p>La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique percevra une rémunération calculée sur des prix selon les prestations concernées selon le détail figurant aux conditions tarifaires de l'article 3.</p>																		

2019_11_27	2019_052	<p>Un contrat relatif au lavage et la désinfection du parc de conteneurs à déchets ménagers du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est conclu avec la société ANCO sise 34 rue Jean Guyomarc'h à VANNES (56 000). Le montant de la prestation s'élève à 7,80 € HT pour le lavage d'un bac deux roues et de 10,70 € HT pour le lavage d'un bac quatre roues avec une durée envisagée de la prestation d'environ 15 jours pour l'ensemble du territoire Sud Retz Atlantique.</p>
2019_11_28	2019_53	<p>Un avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement portant sur le tri sélectif et le recyclage des déchets auprès des établissements du territoire communautaire est conclue avec le « Centre d'Animation en Pays de Logne », association labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) sise 8 rue sainte Radegonde à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650) représentée par son Président, Denis LEDUC. Conformément à l'article IV de la convention, il est prévu que « le coût moyen initial rapporté à l'intervention est 191,00 € avec un réajustement annuel dans la limite de 2 ou 3 % d'augmentation » soit un coût moyen passant à 196, 00 € par intervention pour l'année scolaire 2019-2020. Le coût total maximum éligible au programme d'actions sur la durée de la convention évalué à 15000,00 € par an.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD